

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°068/2022

OBJET : EDUCATION : Autorisation donnée au Président du SIVOM du Val de Banquière de signer la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la CAF

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de Septembre 2022 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DESEGONZAC/Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY /Françoise DAMILANO / Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : DIGANI Serge par Philippe MINEUR, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Alexandra RUSSO, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI, Kathy NICOLAS par Jean QUENCEZ, Véronique MINISCLOUX par Maëva THOMMERET

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE
Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Sophie ESPOSITO, Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la proposition du SIVOM du Val de Banquière

CONSIDERANT :

- Que la Ville de DRAP s'investit depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre la mise en place d'une offre de places d'accueil de jeunes enfants et d'une offre de loisirs collectifs,
- Que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes se propose de cofinancer les actions des collectivités territoriales qui proposent leur offre de places d'accueils petite enfance et leurs offres de loisirs à destination des enfants et des jeunes.
- Que pour notre commune, seul le SIVOM est gestionnaire des compétences concernées, il sera donc signataire des conventions de financement

AR Prefecture

006-210600540-20220916-068-DE
Reçu le 20/09/2022
Publié le 20/09/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la Convention territoriale globale de services aux familles 2022 - 2025 et ses annexes selon le projet soumis,
- D'autoriser la signature par Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025.
- D'autoriser à percevoir la participation financière des dispositifs bonus territoire et plan rebond de la Caisse d'Allocations Familiales de NICE.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0
Pour : 23

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 20/09/2022
Affichage en mairie le : 21/09/2022